

PRÉFETE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT  
Tél : 02 37 27 72 52

[muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

*Amète' réf DRLP/BER/17-06/01*

**ARRETE**  
**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**DE VIDEOPROTECTION**

**LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les livres II des titres 5, parties législative et réglementaire, articles L 251-4 et R 251-7 à R 251-12 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-3 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**SUR la proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;**



**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - La composition de la commission départementale de vidéoprotection est fixée ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Mme Danièle CHURLET-CAILLET, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Chartres, Présidente ;
- M. Loïc BARBIER, Maire de Brezolles ;
- M. Franck ODET, Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Chef d'escadron Martial LOSSON, officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir à Lucé, en tant que personnalité qualifiée.

Membres suppléants :

- Mme Sophie ROLLET, première vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Chartres ;
- Mme Cécile LAMY-MOREAU, Maire de la Chapelle-Forainvilliers ;
- M. Jean-Michel BLIN, Chambre de Commerce et d'Industrie.

**ARTICLE 2** - Le mandat des membres titulaires et suppléants de la commission est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Les membres de la commission sont tenus de garder le secret tant sur les informations dont ils ont connaissance que sur l'avis émis par la commission.

**ARTICLE 4** - Le secrétariat de la commission départementale de vidéoprotection est assuré par les services de la Préfecture.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **01 JUIN 2017**

LA PRÉFÈTE,  
Pour la Préfète  
Le Directeur de Cabinet



Christophe LANTERI